Objet : **Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et les concessions automobiles**

EXPOSÉ

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015 – Loi dite "Macron") permet au Maire, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an par branche d'activité, par dérogation de l'article L3132-26 du code du travail. Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal. La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent pas en bénéficier.

La législation prévoit la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R. 3132-21 du code du travail.

Il vous est proposé de limiter l'autorisation municipale à :

✓ cinq dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF (nomenclature d'activités française) :

✓ 16 janvier 2022	premier dimanche des soldes d'hiver,
✓ 26 juin 2022	premier dimanche des soldes d'été,
✓ 4 décembre 2022	
✓ 11 décembre 2022	les dimanches précédant les fêtes de fin d'année
✓ 18 décembre 2022	

✓ quatre dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 16 octobre 2022

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de donner un avis favorable sur la proposition, ci-dessus, d'accorder annuellement cinq dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF et quatre dérogations pour les concessions automobiles ;

2. de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;

3. d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20211222-6-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 22-12-2021

Publication le : 22-12-2021

Le Maire,
Alain HUNAULT

Les propositions sont adoptées par 29 voix
Abstentions : 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)
Fait et délibéré à Châteaubriant
A la Halle de Béré, le 16 décembre 2021

Le Maire
Alain HUNAULT

VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre 2021, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le dix décembre 2021, se sont réunis à la Halle de Béré en respect des règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, , Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. BEASSE, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à M. LE MOEL
M. GICQUEL a donné procuration à M. BOISSEAU
Mme PAYET a donné procuration à M. NOMARI
M. EMERIAU a donné procuration à Mme CIRON
Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOMBRAY

Préfecture de Loire-Atlantique
044-214400368-20211222-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 22-12-2021
Publication le : 22-12-2021

❖❖❖❖❖❖❖

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

Le Maire,
Alain HUNAULT

Hôtel de Ville – B.P. 189 – 44146 CHATEAUBRIANT CEDEX
.81.02.32 – Fax : 02.40.28.16.04 – Site Internet : http://www.mairie-chateaubriant.fr
e-mail : mairie@ville-chateaubriant.fr